



## 16ème législature

<b>Question N° : 268</b>	De <b>Mme Sabrina Sebaihi</b> ( Écologiste - NUPES - Hauts-de-Seine )	<b>Question orale sans débat</b>
<b>Ministère interrogé</b> > Sports, jeux Olympiques et Paralympiques		<b>Ministère attributaire</b> > Sports, jeux Olympiques et Paralympiques
<b>Rubrique</b> >sports	<b>Tête d'analyse</b> >JOP 2024 : naming « Paris La Défense Arena »	<b>Analyse</b> > JOP 2024 : naming « Paris La Défense Arena ».
Question publiée au JO le : <b>04/04/2023</b> Réponse publiée au JO le : <b>12/04/2023</b> page : <b>3707</b>		

### Texte de la question

Mme Sabrina Sebaihi interroge Mme la ministre des sports et des jeux Olympiques et Paralympiques sur le *naming* de « Paris La Défense Arena » dans le cadre des jeux Olympiques et Paralympiques de 2024. Dans un courrier adressé à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques, M. Patrick Jarry, maire de Nanterre, s'interrogeait légitimement sur les raisons du maintien du *naming* « Paris la Défense » concernant cette structure amenée à recevoir les activités de compétitions en *water-polo*, natation et para-natation. Alors même que plusieurs structures ont suspendu leurs contrats de *naming*, il est en effet incompréhensible que celle située sur la commune de Nanterre fasse l'objet d'exception. Il lui a été répondu que ce choix avait été fait dans une « logique financière » et dans un souci de mieux aiguillier le public à la localisation de l'évènement. Or ces deux arguments interrogent. Les jeux Olympiques et Paralympiques ont une portée internationale conséquente. Selon le cadre prévisionnel indiqué par l'Office du tourisme et des congrès de Paris, plus de 15 millions de visiteurs cumulés assisteront à ces deux évènements. Selon ce même cadre, ce sont plus de 3 milliards d'euros de retombées économiques qui seront générées hors billetterie (comprenant donc les dépenses d'hôtellerie, de restauration et autres). Il est impensable de priver une « ville hôte » d'une telle visibilité dans un contexte toujours plus resserré de finances communales. D'autre part, l'argument d'aiguillage du public questionne, Mme la députée n'étant pas certaine que le « stade BMX de Saint-Quentin-en-Yvelines » ou que le « stade nautique de Vaires-sur-Marne » soit davantage facile d'accès. La structure « Paris La Défense Arena » n'est située ni sur le territoire parisien, ni dans le quartier de La Défense mais bel et bien sur le territoire communal de Nanterre. Cette question emboîtera celle du maire de Nanterre, M. Patrick Jarry, le nom de Nanterre doit apparaître dans l'appellation d'un équipement situé à Nanterre. On se refusera à ce qui peut s'apparenter à une discrimination territoriale pour effacer le nom de Nanterre au profit de Paris. Elle lui demande sa position sur ce sujet.

### Texte de la réponse

PARIS LA DÉFENSE ARENA

**Mme la présidente.** La parole est à Mme Sabrina Sebaihi, pour exposer sa question, n° 268, relative à Paris La Défense Arena.



**Mme Sabrina Sebaihi.** Ma question concerne l'appellation du site Paris La Défense Arena dans le cadre des Jeux olympiques et paralympiques de 2024. Dans un courrier adressé à l'organisation des Jeux, M. Patrick Jarry, maire de Nanterre, s'est légitimement interrogé sur les raisons du maintien de l'appellation « Paris La Défense », concernant la structure où doivent se dérouler les compétitions de water-polo, de natation et de paranatation. Alors même que plusieurs structures ont suspendu leur contrat d'appellation, il est incompréhensible que celle située sur la commune de Nanterre fasse l'objet d'une exception.

Il lui a été répondu que ce choix avait été fait suivant une logique financière et dans le souci que le public localise mieux le lieu des compétitions. Or, madame la ministre déléguée, je m'interroge sur ces deux arguments.

Les Jeux olympiques et paralympiques ont une portée internationale très importante : l'Office du tourisme et des congrès de Paris prévoit que plus de 15 millions de visiteurs cumulés assisteront à ces événements et évalue à plus de 3 milliards d'euros les retombées économiques hors billetterie, à savoir les dépenses d'hôtellerie, de restauration et autres. Il est impensable de priver une ville hôte d'une telle visibilité, surtout dans un contexte où les finances communales sont de plus en plus contraintes.

En ce qui concerne l'aiguillage du public, je ne suis pas certaine que le stade de BMX, à Saint-Quentin-en-Yvelines, ou le stade nautique, à Vaires-sur-Marne, soient plus faciles à trouver. De plus, la structure Paris La Défense Arena n'est située ni sur le territoire parisien ni dans le quartier de La Défense, mais bel et bien sur le territoire communal de Nanterre.

Madame la ministre déléguée, je considère, comme Patrick Jarry, que le nom de Nanterre doit apparaître dans l'appellation d'un équipement situé dans cette ville. Que comptez-vous faire contre ce qui peut s'apparenter à une discrimination territoriale, le nom de Nanterre étant effacé au profit de celui de Paris ?

**Mme la présidente.** La parole est à Mme la ministre déléguée chargée de l'organisation territoriale et des professions de santé.

**Mme Agnès Firmin Le Bodo,** *ministre déléguée chargée de l'organisation territoriale et des professions de santé.* La ministre des sports et des Jeux olympiques et paralympiques regrette de ne pouvoir être présente ce matin.

Dans le prolongement du courrier adressé par le maire de Nanterre, Patrick Jarry, au Comité d'organisation des Jeux de Paris 2024, vous interrogez le Gouvernement sur l'appellation des sites de compétition des Jeux olympiques et paralympiques, en particulier sur le maintien de celle du site Paris La Défense Arena, lequel se trouve dans votre circonscription.

Vous le savez, cette appellation résulte en premier lieu d'un contrat d'appellation signé entre la société d'exploitation de l'Arena, la SEA, et l'établissement public local de Paris La Défense. Dans ce cadre, et dans un contexte de grande vigilance quant à la maîtrise du budget du Comité d'organisation et des Jeux en général, d'autant plus nécessaire en période d'inflation, je vous confirme que la raison du maintien de cette appellation est, d'abord, liée à l'équilibre économique de l'accord trouvé entre Paris 2024 et la SEA pour la mise à disposition du site pour l'accueil des épreuves olympiques et avec l'objectif d'en minorer les frais.

Ensuite, je tiens à préciser que si le contrat de ville hôte prévoit bien une suspension de l'appellation commerciale des sites, le Comité international olympique (CIO), auprès de qui cette obligation a été souscrite, a accepté le maintien de l'appellation « Paris La Défense Arena » au moment de l'approbation du contrat de mise à disposition.

Par ailleurs, il serait erroné de considérer que le maintien de cette appellation serait une discrimination vis-à-vis de la ville de Nanterre. En effet, plusieurs sites conserveront lors des Jeux une appellation issue de leur marque commerciale – Stade de France, Roland Garros... –, sans référence à la collectivité où ils sont localisés – Golf



national, à Saint-Quentin-en-Yvelines, Stade olympique Yves-du-Manoir, à Colombes, Centre aquatique, à Saint-Denis...

Enfin, vous le savez, Nanterre bénéficie du statut de collectivité hôte des Jeux olympiques et paralympiques, à la suite de la modification, en ce sens, des statuts de Paris 2024 ; cela permettra à la ville de profiter de la notoriété des Jeux et d'en tirer avantage, le moment venu, également sur le plan économique.

**Mme la présidente.** La parole est à Mme Sabrina Sebaihi.

**Mme Sabrina Sebaihi.** Merci, madame la ministre déléguée, pour ces éléments de réponse. Seulement, comme vous l'avez indiqué, la coutume veut que, pendant les JO, on suspende l'appellation de certains sites. Les villes où se situent les équipements concernés sont ainsi mises en lumière. Même si d'autres villes sont dans la même situation que Nanterre, cette dernière est tout de même, en l'occurrence, victime d'une sorte de discrimination territoriale dans la mesure où il n'y a aucune raison objective de garder le nom de Paris La Défense alors que le site est bien à Nanterre et alors qu'il s'agit de mieux aiguiller les spectateurs. Il serait du reste intéressant de savoir comment l'arbitrage a été fait entre les équipements qui ont pu bénéficier de la suspension de leur appellation commerciale, et ceux qui n'ont pas pu en bénéficier – les communes hôtes seraient ainsi utilement renseignées.